

Bruxelles, le 20 mars 2025
(OR. en)

7009/25
PV CONS 10
ECOFIN 278
ECB
ESM
EIB

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE¹
(Affaires économiques et financières)
11 mars 2025

¹ En présence de la présidente de la BEI.

1. Adoption de l'ordre du jour 6461/25

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 6461/25.

2. Approbation des points "A"
a) Liste des activités non législatives 6472/25

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

- b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 6473/25

Affaires économiques et financières

1. Directive en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique SC 6304/25
Adoption de l'acte législatif 15342/24
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4.3.2025 FISC

Le Conseil a adopté la directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique.

2. Règlement en ce qui concerne les modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique SC 6304/25
Adoption de l'acte législatif 15343/24
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4.3.2025 FISC

Le Conseil a adopté le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne les modalités de coopération administrative en matière de TVA nécessaires à l'ère numérique.

3. Décision du Conseil modifiant le protocole n° 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement S 6386/25 + ADD 1
Adoption de l'acte législatif 6143/25
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 4.3.2025 ECOFIN

Le Conseil a adopté la décision du Conseil modifiant le protocole n° 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement.

Une déclaration de l'Autriche figure en annexe.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Compétitivité, simplification et amélioration de l'environnement des entreprises en Europe: trains de mesures omnibus
Débat d'orientation
- ☐☐ 6595/25 + ADD 1
6596/25
6610/25
6609/25 + ADD 1-2

La Commission a présenté les trains de mesures omnibus sur la communication d'informations en matière de durabilité et la simplification des investissements. Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les trains de mesures, en se concentrant sur leur contribution à la compétitivité, à la simplification et à l'amélioration de l'environnement des entreprises en Europe.

4. Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC9)
Accord politique
(Base juridique: articles 113 et 115 du TFUE)
- ☐☐ 6760/25 + ADD 1
6845/25

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le texte de compromis de la présidence et a approuvé la déclaration figurant en annexe. Une déclaration de la Commission figure également en annexe.

Activités non législatives

6. Conséquences économiques et financières de l'agression de la Russie contre l'Ukraine
Échange de vues
7. Réunions internationales
- a) Suivi de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 tenue les 26 et 27 février 2025
Informations communiquées par la présidence et par la Commission
- b) Préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 des 23 et 24 avril 2025 et des réunions de printemps du FMI
- i) Mandat de l'UE pour le G20
- ii) Déclaration au CMFI
Orientations pour la suite des travaux

8. Relance économique en Europe
Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience
(Base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241)
Adoption
- ☐ 6318/25 + ADD 1
6545/25 + ADD 1

9. Divers

-
- Première lecture
 - Procédure législative spéciale
 - Sur la base d'une proposition de la Commission
-

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 6473/25

Concernant le **Décision du Conseil modifiant le protocole n° 5 sur les statuts de la**
point 3 de la liste **Banque européenne d'investissement**
des points "A": *Adoption de l'acte législatif*

DÉCLARATION DE L'AUTRICHE

"AT note que la modification des statuts de la BEI ne changera pas le modèle de gouvernance de la BEI, y compris la prérogative des organes directeurs de la BEI de décider des priorités et volumes de prêts de la BEI à l'avenir. Compte tenu des défis actuels, de l'évolution du modèle économique de la BEI et de la taille de son bilan, nous prenons note en particulier de l'engagement pris par la direction de la BEI de mettre en œuvre de manière ambitieuse les réformes de gouvernance convenues ainsi que le remplacement de la part de capital du Royaume-Uni, en particulier en ce qui concerne l'application du modèle des "trois lignes de défense" et du processus de contrôle et d'évaluation de la BEI. Nous rappelons l'engagement pris par la direction de la BEI d'associer étroitement le conseil d'administration au suivi du processus de mise en œuvre et nous lui demandons de fournir aux actionnaires une évaluation externe du succès des réformes de gouvernance adoptées sur le principe en 2018."

Déclarations relatives aux points "B" législatifs figurant dans le document 6461/25

Concernant le **Directive relative à la coopération administrative dans le domaine**
point 4 de la liste **fiscal (DAC9)**
des points "B": *Accord politique*

DÉCLARATION DU CONSEIL

"Le Conseil souligne qu'il importe que le modèle standard pour la déclaration d'information pour l'impôt complémentaire (DIIC) soit aligné sur le modèle standard élaboré par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS.

Afin de garantir que ces modèles standards restent en permanence alignés, la Commission européenne est invitée, dès que le modèle de l'OCDE aura été mis à jour, à présenter dans les meilleurs délais une proposition législative appropriée visant à modifier la directive 2011/16/UE du Conseil, et le Conseil s'engage à agir le plus rapidement possible pour permettre cet alignement."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission abonde dans le sens du Conseil sur la nécessité de veiller à ce que le formulaire type de déclaration figurant à l'annexe VII, section IV, de la DAC9 reste étroitement aligné sur la déclaration d'informations GloBE (DIG) approuvée par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS). Cet alignement est essentiel pour réduire autant que possible la charge qui pèse tant sur les entreprises que sur les administrations fiscales.

La Commission présentera, le cas échéant, les propositions législatives nécessaires pour modifier l'annexe VII, section IV, dans les meilleurs délais afin de garantir l'alignement sur les événements internationaux en la matière, et salue la volonté affichée par le Conseil d'agir le plus rapidement possible pour permettre cet alignement."
